



numéro

CM_240221_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u>
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		<u>Procuration :</u>
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absent :</u> Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

Objet : Admission en non-valeur des créances les plus modestes inférieures à 100€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3 3DS 4 »,
VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 avril 2023,
VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

CONSIDÉRANT cette nouvelle faculté juridique de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes, inférieures à 100€,

CONSIDÉRANT que cette mesure permet de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'ANV pour les créances de faible montant et de recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

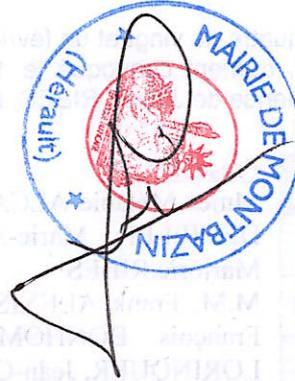
- **ARTICLE 1 :** APPROUVE la délégation au Maire des décisions d'admission en non-valeur des créances les plus modestes inférieures,
- **ARTICLE 2 :** APPROUVE que le seuil de délégation fixé par la présente délibération ne puisse être supérieur à 100€,
- **ARTICLE 3 :** PRECISE que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,
- **ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents

Accusé de réception en préfecture
34-213401656-20240221-2024-DELIB-5-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- **ARTICLE 5** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-5-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024